GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

DDTE/DJSC

Numéro: 13.352

Date: 25 juin 2013, 13h44

Type de proposition: Question

Auteur-e-s: Fabien Fivaz

Titre: Pratique du Airsoft dans les forêts neuchâteloises

Le dimanche 5 mai, un attroupement mal camouflé jouait à la guerre dans les forêts jurassiennes, entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds, un peu en dessus du Crêt-du-Locle. Les banderoles colorées et les panneaux explicites déconseillaient vivement d'entrer dans ce morceau de forêt fraîchement éclairci. Une dizaine de voitures était parquée le long de la route.

Le *Airsoft* est un sport d'équipe qui consiste à utiliser des répliques d'armes à feu propulsant des billes en matière plastique (Wikipédia). Selon nos informations, c'est cette activité qui avait lieu le 5 mai, c'est du moins ce que mentionnait les panneaux.

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes:

- La pratique en plein air de ce sport est-elle soumise à autorisation? Cantonale?
 Communale? Y compris lorsqu'il est pratiqué dans des forêts privées?
- Les organisateurs sont-ils soumis aux mêmes règles que ceux des autres manifestations sportives, par exemple en matière de coordination avec les services de l'Etat, en particulier forestier et de protection de la nature?
- Existe-t-il une réglementation sur le type de balle utilisée? Sont-elles récupérées?

Question subsidiaire:

Les armes utilisées sont-elles soumises à une réglementation cantonale ou fédérale?
 Si oui, que dit la législation à ce sujet?

Signataire-s:

FIVAZ	Fabien
DEBROT	Laurent
KAUFMANN	Laurent
WURGLER	Gabrielle
HERRMANN	Patrick
PEREZ	Miguel
FRUTSCHI	André